



REGLEMENT BOURSE aux INITIATIVES COLLECTIVES D'HABITANTS (BICH)

Article 1 - Préambule

La Bourse aux Initiatives Collectives d'Habitants (BICH) est une enveloppe financière à rythme annuel, gérée par l'association Les Possibles, avec le soutien financier de la Mairie de Mayenne, la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne et les recettes des bourses aux vêtements et jouets organisés par le Centre Social, afin de soutenir des initiatives collectives présentées par des groupes d'habitants et productrices de lien social.

Cette bourse, initiée cette année, s'inscrit d'une part, dans les orientations prioritaires de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, relatives à l'émergence et l'accompagnement des initiatives locales, et d'autre part, dans les orientations du projet 2015-2018 de l'association Les Possibles qui vise à favoriser la participation citoyenne des habitants.

Le présent règlement précise les objectifs et le fonctionnement de la bourse, présente les instances, les procédures applicables et les critères de financement qui s'imposent à tout porteur de projet déposant une demande de bourse.

Le Centre Social peut être amené, le cas échéant, à faire évoluer ce règlement.

Article 2 - Objectifs

La Bourse aux Initiatives Collectives d'Habitants a pour but de renforcer le pouvoir d'agir et valoriser les initiatives des habitants, au plus près de leur vie quotidienne.

Ses objectifs sont donc, par une aide financière et souple, de :

- Favoriser l'expression, la volonté, la capacité d'entreprendre des habitants constitués en groupe,
- Contribuer à la mobilisation des citoyens dans un souci de démocratie locale et d'amélioration du cadre de vie des habitants,
- Favoriser tous projets ou actions émanant d'initiatives locales, concourant à développer la vie sociale de proximité.

Article 3 - L'enveloppe de la bourse et son public cible

L'enveloppe de la Bourse aux Initiatives Collectives d'Habitants est votée dans le cadre du budget primitif de l'association Les Possibles. Cette dernière s'élève à 10 000 € l'an pour la réalisation de projets d'animation et de renforcement du lien social au sein de l'ensemble de la ville de Mayenne avec un principe d'attribution de 1 000 € maximum par projet. La bourse ne peut pas couvrir la totalité du coût du projet.

Article 4 - Nature des projets soutenus

Les projets proposés par les habitants pourront concerner les domaines aussi divers que la vie locale, les loisirs, les sorties, le lien social, l'environnement, la culture... à partir du moment où ils encourageront les prises d'initiative et/ou renforceront le vivre ensemble. Ils devront impérativement avoir un impact au niveau local.

La bourse pourra servir à financer la communication, l'achat de petites fournitures pour l'action, l'intervention de prestataires...

Ne sont pas éligibles les projets d'ordre privé ou individuel, relevant d'aménagements urbains, humanitaires, scolaires, associatifs et d'entreprises.

La vocation de la bourse est de privilégier les microprojets pour lesquels l'aide allouée serait un coup de pouce immédiat.

Article 5 - Conditions d'attribution de la bourse

Le projet, porté par un groupe d'habitants, doit respecter les conditions suivantes :

- Les deux tiers des participants doivent résider, à titre permanent, sur la commune de Mayenne, avec une délivrance de justificatifs de domiciliation,
- Les personnes majeures et mineures peuvent y prétendre,
- Le projet devra revêtir un caractère collectif et être porté à minima par 3 personnes n'habitant pas dans le même foyer.

L'instruction des dossiers :

Pour être financé, le porteur de projet doit suivre la procédure suivante :

- Retirer les dossiers de demandes de bourse auprès du secrétariat de l'association Les Possibles, au 44, place Gambetta, ou encore sur son site internet, par téléchargement (www.lespossibles.org)
- Un accompagnement d'un professionnel de l'association Les Possibles pourra être demandé par le groupe d'habitants pour un suivi et une aide à son instruction,
- Déposer le dossier instruit, en version papier à l'association Les Possibles à l'attention du directeur, ou par mail à l'adresse suivante : contact@lespossibles.org,
- Venir présenter et défendre leur dossier le jour du comité de sélection des projets devant les membres, à la date de convocation, arrêtée conjointement, en présence possible de l'animateur de l'association Les Possibles qui a éventuellement assuré le suivi et l'accompagnement et si le groupe d'habitants en fait la demande.

Décision :

- Les dossiers retenus seront soumis à la décision du comité de sélection des projets,
- Un courrier de notification, accompagnées de deux conventions seront envoyées par courrier ou par mail au responsable du projet, accompagnée d'une fiche-bilan. Elles devront être retournées signées à l'association Les Possibles selon les mêmes modalités,
- Un bilan financier de l'action.

Article 6 - Le dossier de demande de bourse

Le dossier de demande de bourse est disponible selon les mentions précisées dans l'article précédent.

Il devra contenir les renseignements suivants :

- Renseignements sur les demandeurs avec leurs coordonnées (Noms, prénoms, âges, adresses postales, mails, téléphones, justificatifs de domiciliation) avec la désignation de l'identité et des coordonnées du responsable du projet (à l'origine et/ou désigné par le groupe)
- Descriptif du projet (objectifs, lieu, date, déroulé, partenariat, etc),
- Plan de financement prévisionnel faisant apparaître le montant sollicité,
- Devis relatifs aux dépenses indiquées dans le budget prévisionnel,
- Attestation d'assurance (Responsabilité Civile) couvrant les éventuels risques liés au projet présenté.

Article 7 - Montant de la bourse et modalités de versement

Le montant de la bourse est déterminé par le jury au vu de l'examen des dossiers, dans la limite maximale d'un montant de 1 000 € par projet et par groupe d'habitants.

Les sommes seront avancées, suivant le rythme décidé en accord avec le comité de sélection des projets, par l'association Les Possibles sur présentation d'un devis ou remboursées à l'un des membres du groupe sur présentation de factures.

Article 8 - Le comité de sélection des projets

Composition du comité :

Le comité de sélection est composé de membres de l'association Les Possibles et d'habitants de la commune. Sa composition n'est pas figée et peut évoluer en fonction de la nature et de l'objet des projets déposés.

Compétences du comité :

Dans un cadre d'anonymat, le comité de sélection des projets examine l'ensemble des dossiers de demande. Ce dernier entend les porteurs de projets, accompagné, s'il le souhaite du professionnel de l'association Les Possibles, qui aurait pu assurer le suivi de l'action, décide du montant de l'aide éventuellement attribuée pour le financement du projet.

Organisation du comité :

Le comité de sélection des projets se réunit, autant de fois que nécessaire, en tenant compte du rythme de réalisation des projets d'habitants. Chaque membre recevra en amont de chaque comité les dossiers à étudier, sans qu'il soit fait mention des personnes portant le projet et la date de la convocation, l'ensemble transmis par le directeur de l'association Les Possibles.

Le comité de sélection des projets prend ses décisions et vote à huis clos. Les groupes d'habitants ne peuvent participer aux débats mais sont invités à rejoindre le comité de sélection au terme de la délibération pour entendre la notification du comité de sélection et les arguments retenus.

Article 9 - Assurances

Selon la nature des projets, les porteurs de projet devront être couverts par un contrat d'assurance responsabilité civile dont la photocopie devra figurer au dossier.

En cas d'accident dans la préparation et la conduite du projet, l'association Les Possibles se dégage de toute responsabilité.

Article 10 - Engagement du bénéficiaire

Les groupes d'habitants bénéficiaires de la bourse s'engagent à :

- Rendre compte de l'emploi des sommes versées au travers de la remise d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier du projet dans les trois mois qui suivent l'action, également disponible en version papier à l'association Les Possibles ou téléchargeable sur son site internet,
- Faciliter la vérification de l'association Les Possibles de la réalisation des actions décrites dans le projet,
- Faire connaître à l'association Les Possibles, dans un délai de trois mois, tous les changements survenus dans les renseignements fournis sur participants, entre la date de dépôt des dossiers et la réalisation du projet,
- Faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités, le soutien apporté par l'association Les Possibles par l'apposition de son logo et des partenaires, la Mairie de Mayenne et la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne,
- Organiser dans un délai raisonnable, en lien avec un professionnel du Centre Social, une valorisation publique de l'action passée (exposition, temps d'échanges, film...).

Article 11 – Remboursement de l'aide financière

En cas de non-respect par les bénéficiaires de ses engagements au regard du projet déposé ou de l'annulation du projet, les fonds avancés seront à rembourser au Centre Social Les Possibles.

Daniel BOUSSARD,
Président Association Les Possibles